

Arrêté n° 2023-017

Objet : Fermeture temporaire du terrain en herbe de football du stade de Chailly-en-Bière

### **Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Chailly-en-Bière souhaite organiser un feu d'artifice sur le stade le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de son pouvoir de police, d'assurer le bon ordre et la sécurité publique.

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de fermer le terrain du stade de Chailly-en-Bière temporairement à la pratique sportive et aux usagers.

Considérant qu'en cas de fermeture du terrain, les activités sportives devront être annulées

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Le terrain du stade de Chailly-en-Bière sera fermé samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 juillet 2023 afin que la commune puisse organiser leur feu d'artifice sur ce même terrain.

#### **Article 2 :**

Aucune activité sportive ne pourra donc se dérouler sur le terrain aux dates mentionnées ci-dessus.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera notamment affiché au stade de Chailly-en-Bière.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera transmis au visa de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement.

#### **Article 5 :**

Le Président de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution présent arrêté.

Ampliation sera faite :

- Au maire de la commune concernée,
- Aux fédérations sportives concernées,
- Aux clubs sportifs concernés.

Fait à Fontainebleau, le 7 juin 2023



Le Président

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **29 JUIN 2023**  
Date de mise en ligne le **29 JUIN 2023**  
Notification le  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20230629-2023-017ARRT-AR  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

2